



**MINISTRE DES MINES**

*Le Ministre*

18 AVR 2017

**ARRETE MINISTERIEL N° 104.../CAB.MIN/MINES/01/2017 DU .....  
MODIFIANT L'ARRETE MINISTERIEL N° 0873/CAB.MIN/MINES/01/2016 DU 29  
NOVEMBRE 2016 PORTANT RENOUVELLEMENT DU PERMIS DE RECHERCHES  
N°12708 DE LA SOCIETE MURUMBI MINERALS**

---

Vu la Constitution, telle que modifiée et complétée à ce jour, spécialement ses articles 93, 202 point 36 lettre f, et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 10 alinéa 1<sup>er</sup> lettre a, 12 et 62;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, notamment ses articles 125 à 132;

Vu l'Ordonnance n° 15/014 du 21 mars 2015 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 15/015 du 21 mars 2015 fixant les attributions des Ministères, spécialement son article 1<sup>er</sup> B point 19 ;

Vu, l'Ordonnance n° 16/100 du 19 décembre 2016 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, d'un Ministre Délégué et des Vice-Ministres ;

Considérant la demande de renouvellement n°**6878** introduit par la Société **MURUMBI MINERALS** en date du 13 septembre 2016 et les pièces requises y jointes;

Sur avis favorable du Cadastre Minier ;

**ARRETE :**



## Article 1<sup>er</sup> :

L'article 2<sup>ème</sup> de l'Arrêté Ministériel n°0873/CAB.MIN/MINES/01/2016 du 29 novembre 2016 est modifié comme suit :

« Le Permis de Recherches n°12708 ainsi renouvelé couvre un périmètre minier composé de **70 carrés** contigus et uniformes situés dans le Territoire de Moba, Province du Tanganyika.

Les coordonnées géographiques des sommets dudit périmètre suivant le Datum WGS84 sont :

SOMMETS	LONGITUDE			LATITUDE		
	DEGRE	MINUTE	SECONDE	DEGRE	MINUTE	SECONDE
1	29	43	30.00	-07	05	0.00
2	29	40	0.00	-07	05	0.00
3	29	40	0.00	-07	00	0.00
4	29	43	30.00	-07	00	0.00

Carte de Retombes : **S8/29** »

## Article 2 :

Le Secrétaire Général des Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 18 AVR 2017

**Martin KABWELULU**

### AMPLIATIONS:

- Cabinet du Président de la République : (1)
- Cabinet du Premier Ministre : (1)
- Cabinet du Ministre des Mines : (2)
- Secrétariat Général des Mines : (1)
- Cadastre Minier : (1)
- C.T.C.P.M. : (1)
- SAESSCAM : (1)
- Direction du Service des Mines : (1)
- Direction des Investigations : (1)
- Direction chargée de la Protect de l'Environ. : (1)
- Div. Prov/des Mines & Géologie du ressort : (1)
- Sté **MURUMBI MINERALS** : (1)

13